

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Band:** 71 (1926)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHRONIQUES et NOUVELLES

## CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier.)

La réorganisation de l'armée.

On ne peut pas dire que les choses militaires marchent chez nous à grande vitesse. Ma dernière chronique — août 1925, il y a donc près d'un an — a signalé les bases d'une nouvelle organisation de l'armée élaborée à l'état-major de l'armée, présentée au Congrès par le ministre, et qui était assurée des plus grandes probabilités d'agrément.

Néanmoins la session parlementaire de 1925 a pris fin sans que la dite organisation fût discutée.

L'avènement d'un nouveau ministre de la guerre, à la suite d'une crise de gouvernement au mois de novembre, a changé l'aspect de la question. Mettant à profit quelques lois d'exception non encore abrogées, le nouveau ministre arrêta les fondements d'une organisation militaire qui pût être mise à exécution sans retard. Un rapport précédant l'arrêté ministériel prétendit justifier la décision du ministre.

Avant de vous donner un court aperçu de ce nouveau projet, je dois vous dire que le Parlement issu des élections générales de 1925 ne lui a pas accordé le *referendum* et qu'un comité parlementaire a été chargé de sa revision.

Comme le nouveau projet, sans mettre tout à fait de côté les idées de l'état-major de l'armée, s'efforce de maintenir les principes fondamentaux établis dans l'organisation issue de l'avènement de la République en 1911, il se ressent de la dualité des sources. A mon avis, il ne sera pas aisé de concilier les deux points de vue, qui sont parfois opposés.

Le rapport-préface du ministre mérite quelques minutes d'attention.

Tout d'abord il rend compte des enseignements de la dernière guerre qu'une organisation militaire ne saurait oublier et qui intéressent non seulement le ministère de la guerre, mais la nation elle-même, savoir :

a) La neutralité et l'indépendance des nations ne sont pas assurées par les alliances et les traités ;

b) La victoire appartient au possesseur du dernier morceau de pain ;

c) Tant plus meurtrier et abondant est le matériel de combat autant diminue le chiffre des vies perdues ;

d) L'empire de la mer ne suffit pas à l'heure actuelle ; il faut l'empire de l'air.

Cependant, la défense nationale exige : l'éducation du caractère de la jeunesse (futurs citoyens et soldats) ; le développement de l'agriculture à même de produire toutes les denrées nécessaires ; l'essor des industries jusqu'à production de tout ce dont le pays a besoin ; l'acquisition du matériel nécessaire à la guerre ; la possession d'une aviation nationale menaçant les villes, les ports et les usines ennemies, tout en assurant la défense aérienne du territoire national ; une sérieuse préparation militaire des citoyens.

Une politique militaire d'un tel caractère embrasse une politique de relèvement et de valorisation des ressources nationales. Par surcroît, il ne faut pas oublier que le Portugal, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, a pris les armes dans tous les conflits européens et parfois malgré la volonté de ses dirigeants.

Modifiant le Suprême conseil de défense nationale, réorganisant le Conseil supérieur de l'armée et amplifiant les attributions de l'état-major de l'armée, on aboutira à une plus forte entente entre la guerre et la politique, entente qui assurera la satisfaction des besoins indiqués.

D'autre part, on a vu, dès le début de la Grande guerre, les deux classes de l'armée, active et réserve, coopérer aux mêmes services. La guerre moderne se fait avec deux lignes de combat : à la première, les hommes armes en mains, face à l'ennemi ; à la deuxième, ceux de l'arrière, ravitaillant le combat au front et soutenant la vie de la nation. D'où la répartition naturelle de l'armée en deux échelons : actif et réserve territoriale, le premier se composant des vingt classes les plus jeunes.

Les conditions budgétaires et économiques des Etats ne supportent pas des effectifs exagérés. Partant l'armée de paix sera un noyau de préparation à la guerre. D'autre part, les unités d'instruction doivent manœuvrer avec des effectifs de guerre. D'où ressort la nécessité de concentrer en des endroits choisis les effectifs de paix, afin de leur administrer une instruction de choix et conforme aux réalités de la guerre. Le manque d'un matériel abondant justifie par surcroît une telle concentration.

Pour rendre plus solide l'instruction des recrues et des cadres,

la durée des écoles des recrues sera portée jusqu'à huit mois et elles prépareront en outre au commandement les officiers et sergents de milices et toutes les spécialités nécessaires à la guerre.

En application du principe : *Le maximum en temps de guerre et le minimum en temps de paix*, les divisions d'armée disparaissent pendant la paix. Au cas de guerre les ressources militaires du pays indiqueront combien de divisions seront mobilisées. Toutefois, l'organisation divisionnaire sera étudiée dès le temps de paix.

Pour veiller à l'administration, à la discipline, à la justice militaire et préparer la mobilisation et assurer la sécurité du territoire, on crée des *régions militaires*, ayant chacune un général commandant ou gouverneur de région qui sera le délégué du ministre.

Seront créés : un *cours d'habilitation spéciale pour les hauts commandements de l'armée* ; l'*Ecole centrale d'éducation physique*, en vue de recruter des professeurs et moniteurs, militaires et civils, préposés au développement de l'instruction militaire préparatoire ; enfin, un *Fonds d'acquisition de matériel de guerre* dont l'administration sera confiée à un comité spécial.

\* \* \*

Tel le rapport, résumé dans ses grandes lignes. Je vais vous résumer maintenant les 16 bases de la nouvelle organisation de l'armée, telles qu'elle seront soumises, à bref délai, à la discussion parlementaire :

1° En temps de paix les unités permanentes seront le *régiment* dans l'infanterie, l'artillerie et le génie, la *brigade* dans la cavalerie, et le *groupe* ou *bataillon* dans les troupes d'aéronautique, sanitaires et d'intendance. Chaque unité de paix mobilisera les unités et sous-unités fixées dans le plan de mobilisation.

2° Les troupes de l'armée constituent deux échelons : troupes actives et troupes territoriales. Le premier échelon embrasse les vingt plus jeunes classes d'âge.

3° Les unités des différentes armes et services pourront être groupées, et on créera les noyaux des unités de spécialistes et les bataillons de chasseurs destinés à opérer dans des contrées spéciales.

4° La durée totale du service militaire sera révisée, mais les écoles de recrues ne dépasseront pas la durée de huit mois.

5° Les armes sont : l'infanterie, l'artillerie, le génie, la cavalerie et l'aéronautique, ayant chacune son inspection générale, sa commission d'études, son école d'application et ses troupes.

Les services indépendants de l'armée sont : le service de santé, le service vétérinaire et l'intendance, chacun avec son inspection générale.

rale, sa commission d'études et ses troupes. L'intendance militaire aura aussi une école d'application.

6° Les commandants des *régions militaires* (trois régions dans la métropole et deux gouvernements militaires à Madère et Açores) vérifieront l'instruction, la discipline, le service intérieur et l'administration des troupes des régions.

Un commandement spécial de la défense fixe de Lisbonne sera chargé de la défense du front de mer et de la défense anti-aérienne de la capitale.

7° Au Suprême conseil de défense nationale incombera la résolution des plus hautes questions concernant la défense générale de l'Etat.

8° Au Conseil supérieur de l'armée incomberont les travaux de préparation à la guerre et à la défense générale de l'Etat, organisation des armées métropolitaine et coloniale, l'étude des plans d'opérations et la promotion au grade de général de l'armée.

9° L'état-major de l'armée étudiera la préparation générale de la guerre et dirigera l'instruction des troupes et des services de l'armée.

10° Le Conseil supérieur de promotions sera composé de cinq généraux de l'active ou de la réserve.

11° L'instruction militaire des troupes embrasse : les écoles des recrues, les cours de répétition, les écoles de sergents, les écoles préparatoires d'officiers de milice, les cours de tir, tactiques, techniques, des écoles d'application et le cours de préparation aux hauts commandements de l'armée.

12° L'Ecole de guerre et l'Ecole centrale des sergents prépareront les futurs officiers de carrière.

13° Dans chaque université, lycée ou école officielle sera institué un cours de préparation militaire, obligatoire pour tous les jeunes gens de plus de 14 ans.

14° La situation militaire des officiers comprendra : officiers effectifs, en commission, attachés, disponibles, en permission, séparés du service, de réserve et réformés.

15° A titre de compensation d'inégalités et retards de promotion, la solde des officiers sera majorée d'un pourcentage basé sur le temps de permanence dans chaque grade.

16° Un *fonds d'acquisition de matériel de guerre* sera constitué au moyen de la taxe d'exemption du service militaire, ainsi que des recettes budgétaires autorisées.

Une prochaine chronique exposera la controverse suscitée par ces propositions dans les milieux officiels et particuliers, et l'opinion du comité parlementaire chargé de sa revision et de la rédaction définitive du projet.

## CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

L'enseignement du combat dans les petites unités. — Le général Duval et notre réorganisation militaire.

Je m'excuse auprès du rédacteur bibliographique de cette *Revue*, de chasser, pour une fois, sur son domaine. Mais l'ouvrage dont je voudrais m'occuper dans cette lettre et l'importance du sujet auquel il est consacré, méritent, à mon sens, d'attirer l'attention de quiconque s'intéresse au travail intérieur de notre armée.

Ce n'est pas que l'ouvrage en question soit considérable : une soixantaine de pages in-octavo quant au texte, plus douze pages de croquis explicatifs, ce qui en fait, en quelque sorte, un livre d'images. Les plus gros volumes ne sont pas toujours ceux qui renferment la substance la plus précieuse. Le sujet de celui-ci est d'importance, disais-je : *L'enseignement du combat dans les petites unités d'infanterie*. J'ajoute que son auteur est on ne peut plus qualifié : le colonel Lemoine, ancien directeur du Cours pratique d'infanterie, actuellement chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'état-major de l'armée, qui est, comme chacun sait, l'officine où s'établit la doctrine, où se précisent toutes les ordonnances concernant l'instruction de notre armée.

On dira : — Mais les règlements ne suffisent-ils pas pour nous apprendre de quelle façon s'exerce et s'entraîne l'infanterie ?

Les principes sont une chose ; la méthode d'instruction en est une autre. Or nos règlements n'exposent et ne commentent que des principes. Encore le font-ils sur un ton tellement doctoral ; ils s'expriment en une langue tellement monotone et sèche ; ils veulent mettre tant d'idées en si peu de place, qu'on a souvent de la peine à s'y reconnaître et qu'on ne distingue guère, en les lisant, l'essentiel du fatras.

Jadis, c'est-à-dire avant guerre, nos règlements n'étaient pas mieux faits. Mais on avait alors la ressource des *Instructions pratiques* leur servant d'éclaircissement et donnant en application les cas les plus habituels. Clichés, certes, et qui trop souvent dispensaient le gradé subalterne de réfléchir ou de raisonner. Au moins, à ceux dont l'intelligence était trop obtuse pour qu'ils pussent trouver d'eux-mêmes une solution convenable, ces clichés offraient une solution passe-partout qui, en somme, valait mieux que rien.

L'habitude des instructions pratiques semble s'être perdue et c'est, à notre avis, grand dommage, car avec la variété et le perfectionnement des armes aujourd'hui en usage dans l'infanterie, l'ins-

truction de cette dernière, tout en étant moins monotone et donc plus intéressante, est devenue sensiblement plus complexe et plus difficile ; ceci, en même temps que la durée du service militaire allait diminuant.

Déjà, avant 1914, notre infanterie, dont les qualités morales, l'ardeur, l'esprit pratique et le dévouement ne sont ici point mis en cause, péchait par défaut d'instruction. Bien des causes intervenaient pour favoriser les négligences : nous manquions de terrains d'exercice, mais aussi de méthode. Notre tournure d'esprit est telle que les simples simulacres nous font horreur. C'est pourquoi gradés et soldats ont, chez nous, beaucoup de peine à répéter fréquemment les mêmes gestes. Toute la préparation à la guerre est d'ailleurs affectée par ce fait qu'elle n'est qu'un simulacre et qu'il faut attendre les réalités de la guerre pour en obtenir la confirmation ou condamnation. On oublie trop souvent cela quand on juge des erreurs commises et des surprises éprouvées au début de toute campagne. Une guerre qui commence est toujours calquée sur la fin de la guerre précédente. Puissance des traditions chez les éléments militaires d'un pays, mais puissance, attrait qui s'expliquent par l'absence de toute expérimentation pratique partielle ou périodique.

La logique serait d'en conclure à l'imprescriptible nécessité d'un enseignement très soigné poussé jusque dans le plus infime détail.

Aussi bien, la complexité des armements à laquelle on faisait allusion tout à l'heure semble nous y engager fortement. Avec une infanterie armée du seul fusil, la pratique du combat se résumait somme toute, qu'il s'agît du chef d'escouade, de section ou même de compagnie, dans une simple question de plus ou moins d'opportunité sur le moment à choisir, soit pour passer de la colonne, formation de marche, à la ligne, unique formation de combat ; soit pour fixer l'ouverture du feu ; soit pour l'exécution des bonds en avant.

Aujourd'hui, dans la plus petite unité que ce soit, les hommes ne sont plus interchangeables. L'à peu près d'autrefois ne suffit plus. Même sans une instruction pratique intensifiée, on pouvait alors s'adapter autant dire instantanément aux conditions imprévues du champ de bataille. Ainsi fit-on en août 1914. Dès la seconde affaire à laquelle nos soldats prenaient part, les erreurs précédemment commises avaient disparu ; tout au moins, elles s'étaient atténuées de façon fort sensible.

Mais il serait désormais impossible de faire preuve d'une souplesse aussi prompte et l'urgence se fait sentir chez nous d'ajouter à nos règlements de manœuvre une méthode d'application qui per-

mette aux fantassins de bénéficier entièrement du rendement décuplé des armes perfectionnées dont ils disposent. Plus que jamais, dans l'avenir la victoire appartiendra non aux soldats les plus hardis, les plus dévoués ou les plus nombreux ; elle se ralliera aux mieux instruits.

Donc, parmi les publications récentes se rapportant à cet objet, celle du colonel Lemoine est particulièrement précieuse. Sa simplicité est extrême. Elle est si claire, si limpide, qu'elle peut être comprise de tous. « Nous devons ramener, dit-il, l'enseignement élémentaire du combat à un petit nombre de manœuvres et de formations simples, précises et faciles à enseigner ». Le combat s'enseigne comme l'escrime. Toute celle-ci se résume en quelques coups simples, attaques ou parades, qui constituent la « leçon ». Quand l'élève les a suffisamment pratiqués, on l'abandonne à lui-même, sur la planche, où il exécute l'« assaut ». C'est par l'alternance de « leçons » et d'« assauts » qu'on devient un bon escrimeur. Pareillement, on formera de bons soldats par la pratique alternée de formations, de dispositifs simples et d'exercices d'application.

A l'instructeur de combiner ses leçons pour qu'elles soient réellement profitables. Toute la valeur d'une méthode résidera dans cette combinaison. Les cas exceptionnels, que nous avons toujours trop tendance à étudier de préférence, doivent être, au contraire, prescrits. On ne doit s'attacher qu'aux dispositifs les plus usuels. « Des gens bien entraînés à la solution de cas simples trouveront toujours une solution acceptable en face d'une situation nouvelle ». De mieux, les problèmes ne mettant en jeu que des qualités individuelles ont aujourd'hui moins d'importance. L'homme fait partie d'un groupe ; son initiative est limitée ; il doit agir dans l'intérêt de l'équipe. Notion nouvelle que la pratique des sports collectifs commence à répandre et qui tient un juste milieu entre la passivité du « rang serré » et l'indépendance de l'« ordre dispersé », ces vieilles formules périmées du combat. Enfin, il faut savoir élaguer, « renoncer à certains perfectionnements de détail, peut-être même à certaines idées que nous avons pris l'habitude de considérer comme essentielles ». Cette règle de toute fabrication en série convient à l'enseignement militaire. Tels sont les points ayant guidé le colonel Lemoine dans le choix des dispositifs élémentaires se rapportant à quatre groupes principaux : la sûreté, la prise de contact, la défense et l'attaque.

La liste des dispositifs une fois établie, pour savoir si elle est suffisante, l'auteur énumère les problèmes habituels que nous pose le combat et il indique pour chacun de ces problèmes le ou les dispositifs qui permettent de les résoudre pour le mieux.



La réalisation et la mise en œuvre des dispositifs qui résultaient autrefois d'un simple commandement préparatoire et d'un commandement d'exécution, tout comme les dispositifs de parade et d'ordre serré, ne peuvent découler aujourd'hui que d'ordres comportant certaines indications essentielles. Tout ordre doit donc comprendre au minimum des renseignements sur la situation, la mission, les mesures d'exécution et la place du chef. De même, pour faire mouvoir un dispositif, ce qui est beaucoup plus difficile que par le passé, il importe que les subordonnés transmettent constamment à leur chef ce qu'ils savent sur l'ennemi, le terrain et la situation. D'où, pour chacun, le devoir d'observer vers l'avant, de signaler vers l'arrière. Les transmissions entrent ainsi en jeu et c'est une nécessité qui s'impose d'avoir à tout échelon un personnel de liaison constitué et entraîné.

L'adaptation des dispositions au terrain, ce qui ne présente pas de difficultés spéciales et pour laquelle l'auteur indique une série de cinq exercices-types, achève de mettre aux mains de l'instructeur tous les éléments de son enseignement.

Il lui reste à donner celui-ci, d'abord dans des exercices préparatoires — « la leçon » —, puis dans des exercices d'application — « l'assaut » — où l'on devra envisager avec soin la préparation, la figuration de l'ennemi, l'arbitrage, la direction de la manœuvre, la critique finale... Ces exercices se rapportent au groupe de combat, à la section, à la compagnie de voltigeurs et à celle de mitrailleurs, qui sont les seules unités envisagées par le colonel Lemoine. Celui-ci, pour finir, met en garde contre le danger du schéma. « Si on en fait un but au lieu de n'y voir qu'un moyen, il cesse d'être un instrument de libération pour devenir un instrument de servitude. » On évitera cet écueil en ne perdant pas de vue qu'il s'agit « de faire agir plutôt que d'instruire, et de former des chefs plutôt que des érudits, des hommes d'actions plutôt que des savants ».

Si simples, si pratiques que soient les méthodes d'enseignement élémentaires vers lesquelles s'orientent aujourd'hui nos instructeurs militaires, on ne peut s'empêcher de concevoir des doutes sur la valeur des armées futures faites de soldats ne faisant que passer au régiment et qui ont cependant à apprendre le maniement d'un matériel technique très perfectionné. A tel point qu'une campagne de presse semble se dessiner chez nous en faveur d'un retour aux petites armées de métier.

Vieille idée qui se dresse à nouveau devant la formule de la nation armée, celle-ci découlant elle-même de la notion originelle

des levées en masse. La question mérite mieux qu'une fin de chronique. Mais je tenais à la signaler dès ce mois-ci parce qu'en même temps que M. Painlevé, ministre de la guerre, faisait aux journalistes une sorte de profession de foi en faveur de notre prochaine réorganisation militaire qui consacrerait le service d'un an, un article tout à fait remarquable, dû à la plume acérée du général Duval, paraissait dans la *Revue de Paris* (15 avril 1926), préconisant la nécessité d'un retour au service à long terme. La personnalité du général Duval, ses états de service, les situations qu'il a occupées dans l'armée, l'influence qu'il exerce aujourd'hui dans certains milieux de notre pays, sont tels qu'on ne peut négliger les opinions qu'il exprime. L'occasion nous sera d'ailleurs prochainement fournie de revenir sur cette importante question.

---



---

## INFORMATIONS

---

**Le désarmement international.** Le 18 mai s'est réunie à Genève la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement.

Quelques-uns de nos lecteurs seront satisfaits peut-être de se documenter avec précision au sujet de cette réunion. A cet effet, ils consulteront le fascicule mensuel de la Société des Nations de décembre 1925, intitulé : « Documents de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement chargée de la préparation de la Conférence pour la réduction et la limitation des armements. »

Cet intitulé pourrait provoquer un malentendu en laissant supposer que deux conférences sont envisagées, l'une destinée à l'étude d'un désarmement international, l'autre qui serait plus limitée dans son objet et n'envisagerait qu'une réduction des armements.

Ce serait une erreur. On envisage une seule conférence, qui se bornera à examiner les moyens d'atteindre à une réduction des armements et non à leur suppression jugée utopique dans le moment présent. Si le terme de « désarmement » a néanmoins été adopté, c'est, a-t-on dit, qu'il exprime plus brièvement et clairement la tâche de la commission aux termes de l'article 8 du pacte des Nations et qu'il est plus sonore.

Les documents publiés par le fascicule sont les suivants :

1<sup>o</sup> Résolutions adoptées par la sixième Assemblée, le 25 septembre